

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020**

**La séance débute à 20h00.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2020**

**Présent :**

CHAPPUIS Claude, BLAZER Jocelyne, DALMAIS Christophe, HOFER FAVRE Aline, BRUCKERT Stéphane, VERNAY Eloïse, PERA Christian, DONELLI Francesca, PEREZ Nicolas, PERROUX Françoise, BOUGREAU Franck, MOISSONNIER Laurence, BONOLA Laurent,

**Absent ayant donné procuration :**

FLEURY Brigitte a donné procuration à VERNAY Eloïse

**Absent :** PERAY David

**Secrétaire de séance :** BLAZER Jocelyne

### **Délibération n° 20-2020**

**Objet : Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les informations fournies en annexe afin d'informer les élus,

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Il précise que le maire a l'obligation de rendre compte au Conseil municipal de chacune des décisions qu'il aura prises en application de ces délégations.

**Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Maire, pour la durée de son mandat :**

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, pouvant être passés sans formalités préalables, dans la limite de

**4 000 €**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage des logements communaux pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3°) De passer les contrats d'assurance ;

4°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

6°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7°) De défendre la commune dans toutes actions intentées contre elles devant les juridictions civiles et administratives

8) D'ester en justice pour les procédures pénales, civiles et administratives

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## Délibération 21-2020

### **Objet : Versement des indemnités de fonctions au Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire explique que pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité est de **51.6 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, soit à ce jour un montant mensuel brut de **2 006.93 €**

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif, une indemnité mensuelle brute de **2 006.93 €** ;

**DE DIRE** que cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## Délibération 22-2020

### **Objet : Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire explique que pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité est de **19.8 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, soit à ce jour un montant mensuel brut de **770,10 €**.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux de **19,8 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif, une indemnité mensuelle brute à ce jour de **770,10 €** ;

**DIRE** que cette mesure prendra effet dès l'entrée en vigueur des arrêtés portant

délégations de fonction aux Adjointes au Maire.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## Délibération 23-2020

### **Objet : Composition des commissions municipales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est la fixation du nombre et de la composition des commissions municipales.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**FIXER à 8** le nombre de commissions municipales ;

**DEFINIR** comme suit la composition de ces commissions :

Finances, Budget	Président : Claude CHAPPUIS Vice-président : Christophe DALMAIS – Nicolas PEREZ – Brigitte FLEURY
Personnel	Président : Claude CHAPPUIS Jocelyne BLAZER – Christophe DALMAIS – Aline HOFER – Stéphane BRUCKERT
Travaux, environnement, sécurité et voirie	Président : Claude CHAPPUIS Vice-président : Christian PERA – Jocelyne BLAZER – Francesca DONELLI – Nicolas PEREZ
Bâtiments, Patrimoine	Président : Claude CHAPPUIS Vice-président : Franck BOUGREAU – Chri PERA – Laurent BONOLA Francesca DONELLI
Urbanisme	Président : Claude CHAPPUIS Vice-présidente : Aline HOFER – Christophe DALMAIS – Brigitte FLEURY
Associations et Communication	Président : Claude CHAPPUIS Stéphane BRUCKERT – Aline HOFER – Jocelyne BLAZER
Education (+ jeux pour enfants)	Président : Claude CHAPPUIS Vice-présidente : Eloïse VERNAY – Laurence MOISSONNIER – Fran DONELLI
CCAS – Affaires sociales	Président : Claude CHAPPUIS Vice-présidente : Françoise PERROUX – Laurent BONOLA – Laurence MOISSONNIER – Nicolas PEREZ – Jocelyne BLAZER – Aline HOFER

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## Délibération 24-2020

### **Objet : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il est dirigé par un conseil d'administration, présidé de droit par le Maire de la commune, et **composé à parité de membres issus du Conseil Municipal et de personnes désignées par le Maire.**

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**DE FIXER** à **treize** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont **sept** membres issus du Conseil Municipal.

**DE DESIGNER** comme administrateurs **élus** :

- Président : M. Claude CHAPPUIS, Maire
- Vice-Présidente : Mme Françoise PERROUX
- M. Laurent BONOLA
- Mme Laurence MOISSONNIER
- M. Nicolas PEREZ
- Mme Jocelyne BLAZER BELTRAN
- Mme Aline HOFER FAVRE

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Délibération 25-2020**

**Objet : Désignation des délégués au Conseil du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la commune au conseil du SIVOS.

Il rappelle que la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

**Il est proposé au Conseil Municipal de**

**DESIGNER** comme

Délégués titulaires du SIVOS :

- Monsieur Claude CHAPPUIS
- Madame Jocelyne BLAZER

Délégués suppléants du SIVOS :

- Mme Laurence MOISSONNIER
- Monsieur Nicolas PEREZ

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Délibération 26-2020**

**Objet : Désignation des délégués au Conseil du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la commune au conseil du SIEA.

Il rappelle que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE DÉSIGNER** comme

Délégué titulaire du SIEA :

- Monsieur Claude CHAPPUIS

Délégué suppléant du SIEA :

- Monsieur Stéphane BRUCKERT

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Délibération 27-2020**

**Objet : Désignation des délégués au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que la commune adhère à une association, le Comité National d'Action Sociale, dont l'objet est d'offrir des prestations notamment d'ordre social au personnel communal. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué de la commune au CNAS.

**Il est proposé au Conseil Municipal de**

**DESIGNER** comme délégué titulaire : Monsieur Claude CHAPPUIS

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## Délibération 28-2020

### **Objet : Désignation des délégués au Syndicat mixte AGEDI.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au Syndicat mixte AGEDI, qui fournit à la commune des logiciels spécifiques (pour la gestion de la comptabilité, des payes, de la dette, des listes électorales, du cimetière, de l'état civil). Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué de la commune au Syndicat mixte AGEDI.

**Il est proposé au Conseil Municipal de**

**DESIGNER** comme délégué titulaire : **Françoise PERROUX**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE** comme délégué titulaire : **Françoise PERROUX**

## Délibération 29-2020

### **Objet : Prime exceptionnelle Covid-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,**

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,**

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces



personnels,

**CONSIDERANT** que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, ayant pris des risques et ayant connu un surcroît de travail significatif.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'attribuer la prime exceptionnelle à sept agents, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, en proportion de leur temps de travail et de la durée de leur mobilisation.

### **Délibération 30-2020**

**Objet : Composition de la commission d'appel d'offres.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **trois membres** du conseil municipal élus par le conseil.

**Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner les membres suivants :**

**Président** de la commission d'appel d'offres : **Claude CHAPPUIS**

Les délégués titulaires sont :

- **Christian PERA**
- **Franck BOUGREAU**
- **Nicolas PEREZ**

Les délégués suppléants sont :

- **Laurent BONOLA**
- **Jocelyne BLAZER**
- **Eloïse VERNAY**

**APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ**

**A la demande de la Préfecture de l'Ain, il a été décidé de rajouter une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour. Il s'agit du vote des taux des contributions directes qui aurait dû être délibéré en même temps que le budget de la Commune, lors de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2020.**

## Délibération 31-2020

### **Objet : vote des taux des contributions directes**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1639 du code général des impôts, M. Claude CHAPPUIS, Maire, propose au Conseil municipal d'adopter, pour 2020, les taux d'imposition suivants :

	Taux 2019	<b>Taux 2020</b>	Évolution
Taxe d'habitation	13.50 %	<b>13.50 %</b>	0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10.26 %	<b>10.26 %</b>	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.49 %	<b>41.49 %</b>	0 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ADOpte les taux d'imposition communaux pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal.

### **Points divers**

Les membres du Conseil Municipal remercient chaleureusement les agents municipaux qui ont travaillé pendant toute la période de confinement sans restriction d'horaires et avec surcharge de travail.

**La séance est close à 21 heures 21.**